

Contribution CFE-CGC Réunion conclusive HCSP « Aides aux entreprises : périmètre, définition et évaluation » 16/06/2026

1/ Éléments saillants résultant de la concertation

Concernant les éléments présentés en introduction du document, la CFE-CGC considère qu'ils sont conformes et qu'ils reflètent les discussions et débats ayant eu lieu lors des précédentes concertations. Il existe une réelle nécessité d'apporter une définition précise et un périmètre clair des aides aux entreprises afin de pouvoir avancer dans l'évaluation des différentes politiques publiques en la matière.

Sur les points « saillants » du débat, la CFE-CGC souhaite rappeler les points de convergence discutés tels que : la nécessité de stabiliser les périmètres dans le but d'avoir un échantillon constant, le renforcement de la transparence et de l'évaluation des aides, ainsi que la distinction des aides et l'exclusion de la commande publique.

La CFE-CGC se positionne sur le spectre d'une **conception extensive** des aides et du périmètre des dispositifs bénéficiant aux entreprises. Il est nécessaire, comme évoqué tout au long des échanges, d'inclure les subventions, les dépenses fiscales, les instruments financiers et les exonérations de cotisations sociales dans le périmètre des aides.

Les exonérations de cotisations sociales

Pour rappel, les exonérations de cotisations sociales constituent un avantage économique et un renoncement à des recettes publiques pour l'État en raison de la non-compensation intégrale de ces allègements. **La CFE-CGC n'est pas favorable aux dispositifs permanents d'allègement de cotisations sociales : les effets sur l'emploi sont incertains, le ciblage sur les bas salaires n'encourage pas la montée en gamme des produits français par le développement de notre compétitivité hors prix et freine la progression salariale, créant ainsi des « trappes à bas salaires ». Il en résulte un manque de ressources pour la protection sociale et les efforts pour en maintenir la pérennité sont supportés par les classes moyennes, ce qui est inacceptable !**

Ces aides bénéficient *in fine* aux entreprises et sont attribuées sans conditionnalités, ni transparence, ni évaluations. Les sortir du périmètre des aides aux entreprises contribuerait à ne pas prendre en compte les effets d'aubaines avérées de ces aides (réelle incidence sur l'emploi et la compétitivité ? Tassement de la grille salariale ? Manque à gagner pour le système de protection sociale ?).

Débat sur la conditionnalité

La CFE-CGC tient également à rappeler son positionnement quant à la mise en place de la conditionnalité dans les aides attribuées aux entreprises. Bien que des rapports soulignent le manque de transparence, de suivi, de mesure de l'efficacité et d'évaluation de ces aides, les réformes tardent à se mettre en place.

Pour renforcer cette transparence, **la CFE-CGC propose ainsi de créer une commission de contrôle des aides publiques au secteur privé et de prévoir des sanctions en cas de non-respect en intégrant le principe de conditionnalité.**

Par ailleurs, les discussions au cours de ces concertations ont souvent recentré le débat à un niveau européen, notamment par le biais de comparaisons. **Il est judicieux aussi de noter et de rappeler qu'à ce niveau, ce principe de conditionnalité se développe également à l'échelle européenne avec le projet de loi industrielle (IAA), conditionnant l'attribution de marchés publics et le versement des aides aux entreprises à une production européenne et moins carbonée.**

2/ Éléments proposés de définition et de périmètre

Concernant la proposition de définition élaborée par le HCSP, la CFE-CGC considère comme favorable le fait qu'elle prenne davantage en compte les dispositifs d'aides que la définition donnée TFUE et l'Union européenne. Il est important de ne pas avoir inclus de critères de sélectivité ainsi que de critères liés à la concurrence afin d'englober le plus grand nombre de dispositifs possible.

La CFE-CGC relève tout de même un **point de vigilance, dans la mobilisation des « ressources publiques »** : **il convient que le « manque à gagner » soit bien présent dans la définition finale, sans quoi les exonérations de cotisations sociales seraient susceptibles de sortir du cadre de la définition**, ce qui constitueraient une ligne rouge pour notre organisation.

Dans le choix des périmètres et agrégats de références, pour le suivi et l'évaluation, **la CFE-CGC estime qu'il est primordial de prendre le périmètre le plus large dans les deux cas (périmètre 2 et agrégats 2)**. De manière ambitieuse, le résultat de ces concertations se doit d'aboutir à un suivi et à une évaluation des dispositifs d'exonérations générales de cotisations sociales, des interventions indirectes des collectivités territoriales, des aides européennes ou encore des dépenses fiscales déclassées.

3/ Premiers éléments d'un cadre de suivi et d'évaluation

Le nombre de dispositifs différents et les montants de plus en plus élevés des aides aux entreprises dénotent de la réelle nécessité d'évaluation, de suivi et de transparence des aides aux entreprises.

La CFE-CGC estime cohérent le passage d'une logique de recensement à une logique de performance des différentes aides. La présentation des sept piliers du cadre de suivi et d'évaluation représente une avancée en matière de transparence et dans la construction d'une vision de long terme des objectifs de politiques publiques. Néanmoins, la proposition de cadre d'évaluation demeure incomplète.

Comme évoqué auparavant, **la proposition néglige le principe et la mise en place de conditionnalités qui, pour la CFE-CGC, paraissent nécessaires dans la mise en place d'un dispositif reposant sur une réelle logique de « performance »**. Les conditionnalités relevant avant tout d'un choix politique, le fait d'y recourir dépend étroitement du rôle que les entreprises peuvent avoir dans l'impulsion économique, sociale et environnementale que souhaitent donner les responsables politiques à la dépense publique et au tissu économique. Il est donc primordial de définir tout d'abord clairement cette vision pour pouvoir ensuite décider de la manière d'orienter ces conditionnalités.

L'absence d'intégration des organismes paritaires dans le dispositif de suivi et d'évaluation est problématique dans le sens où, s'il faut mesurer la réelle efficacité des aides aux entreprises, il faut se détourner d'une vision uniquement macroéconomique de l'évaluation. **Les branches et les CSE permettent d'avoir une réelle vision de la stratégie par secteur et par entreprise afin d'évaluer le plus efficacement possible les dispositifs.**

À ce titre, la CFE-CGC propose qu'au cœur de l'entreprise, **le CSE puisse occuper une place centrale dans le contrôle de l'utilisation de ces fonds publics afin de garantir que l'entreprise respecte bien les objectifs fixés**. Ce point est très important et constitue un élément essentiel si l'on souhaite une politique de conditionnalité efficace : ce sont d'abord les salariés, au sein de leur entreprise, qui ont connaissance des orientations économiques décidées et qui peuvent alerter sur les éventuelles dérives constatées. **La CFE-CGC est favorable à l'adaptation des critères de conditionnalité au niveau territorial en s'appuyant sur le dialogue social.**

En effet, à notre sens, **la détermination des conditionnalités doit pouvoir s'affiner au niveau des branches et des territoires afin d'être davantage cohérente avec les spécificités de chaque secteur et de son environnement territorial**. La branche regroupe toutes les entreprises d'un même secteur d'activité et constitue, en quelque sorte, le socle d'une filière économique. Ainsi, la CPPNI, en tant qu'organe représentatif de la branche, pourrait jouer ce rôle. Il serait possible d'adosser à la CPPNI un groupe spécifique dont l'objet serait de gérer ce dispositif.

Concernant la gouvernance et le programme pluriannuel d'évaluation, il est nécessaire de ne pas négliger l'importance stratégique dans la hiérarchie des critères menant à l'évaluation des aides aux entreprises. **L'analyse et l'évaluation ne doivent pas s'en tenir à une simple analyse comptable des dépenses. Ces montants doivent s'inscrire dans une réelle vision de long terme, ambitieuse et réfléchie. Il en est de même pour le processus final de prise de décision. Ces débats doivent enfin aboutir à une réelle réflexion stratégique** ; l'objectif est désormais d'agir. À titre de comparaison, la commande du rapport Bozio-Wasmer sur les allègements de cotisations sociales a permis une analyse et une évaluation qui n'ont pas débouché sur des décisions majeures.

La CFE-CGC s'interroge aussi sur les acteurs de la gouvernance et sur l'aspect décisionnel. Est-ce que les organisations syndicales seront intégrées au modèle de gouvernance et au comité de pilotage ? Enfin, concernant les rapports d'évaluation, qui rédigera et établira ces rapports : la Cour des comptes ? Le HCSP ? Le Parlement ? Des chercheurs missionnés ?